

SAINT PRIVAT EN PERIGORD

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
A 20 H 30 A LA SALLE DES FETES DE SAINT PRIVAT DES PRÉS

Etaient Présents : Pascale ROUSSIE-NADAL, Pierre de CUMOND, Stéphane FERRIER, Louis-Michel TESTAUD, Françoise PICHOT, Sophie BELAY, Karl CHAPELOT, Cyril CONDEMINE, Stéphane HARRISSON, Monique DUPUY, Eric LOSMEDE, Jean-Marie TALLON, Laurence PAILLER, Michaël FETY, Henri LAVAL, Marie-Christine ANDRIEUX, Michel DENOST, Huguette FAURÉ, Joëlle JACQUEMENT, Pascale PALMIER, Françoise TÉNÉS, Maxime CHAUME, David CLAIRAUD, Kathleen SUMMERHAYES, Denise RAGOT, Jacky CHANTRE, Nicole FERRIER, Fabienne PICHOT, Brigitte HALLER,

Absents Excusés : Rémi CHAUSSADE, Gilles SOUVETON

Absent non Excusé : Lionel BRARD.

Madame Huguette FAURÉ a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Elle constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1/ TRAVAUX :

- Marché des routes - Entreprise retenue -

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les commissions voirie et marchés publics se sont réunies le 06 août 2018 en présence de Monsieur REVIDAT, représentant l'Agence Technique Départementale de la Dordogne qui apporte son soutien dans le suivi du dossier. Les Commissions ont retenu l'entreprise DUPUY et Fils pour un montant total de 110.000 € H.T pour réaliser les travaux de réfection des routes suivantes :

<u>VC 10 : de Maleyssie au Limans (480 ml)</u>			
6	Renforcement de chaussée en GNT 0/31,5 sur 8 cm	m2	1536
8	Revêtement bicouche 6/10 - 4/6, prégravillonné au 10/14	m2	1536
<u>VC 208 : Village de Maleyssie</u>			
1	Dérasement de la bande herbeuse axiale, compris évacuation	ml	120
6	Renforcement de chaussée en GNT 0/31,5 sur 8 cm	m2	720
8	Revêtement bicouche 6/10 - 4/6, prégravillonné au 10/14	m2	720
<u>Voie communale de La Croix au Tauzy</u>			
2	Suppression de racines sous chaussée	u	2
6	Renforcement de chaussée en GNT 0/31,5 sur 8 cm	m2	2500
8	Revêtement bicouche 6/10 - 4/6, prégravillonné au 10/14	m2	2500
7	Reprofilage mécanique de chaussée en grave émulsion à raison de 50 kg/m2	m2	1397
9	Revêtement bicouche 6/10 - 4/6	m2	1397
<u>Voie communale de Ferrabout</u>			
6	Renforcement de chaussée en GNT 0/31,5 sur 8 cm	m2	3433
8	Revêtement bicouche 6/10 - 4/6, prégravillonné au 10/14	m2	3433
10	Remise à niveau de bouche à clef	u	1
<u>VC 18 : de La Croix Lala à Laudibertie</u>			
6	Renforcement de chaussée en GNT 0/31,5 sur 8 cm	m2	1910
8	Revêtement bicouche 6/10 - 4/6, prégravillonné au 10/14	m2	1910
10	Remise à niveau de bouche à clef	u	1
<u>Triangle au carrefour du Liman</u>			
3	Décassement sur 10 cm de profondeur	m2	60
5	Mise en œuvre de GNT 0/31,5 sur 10 cm d'épaisseur	m2	60
8	Revêtement bicouche 6/10 - 4/6, prégravillonné au 10/14	m2	60
10	Plus-value au prix 8 pour mise en œuvre manuelle	m2	60
<u>VC 8 : Lamourier</u>			
6	Renforcement de chaussée en GNT 0/31,5 sur 8 cm	m2	2209
8	Revêtement bicouche 6/10 - 4/6, prégravillonné au 10/14	m2	2209
<u>VC et chemin rural La Gaulie</u>			
6	Renforcement de chaussée en GNT 0/31,5 sur 8 cm	m2	1776
8	Revêtement bicouche 6/10 - 4/6, prégravillonné au 10/14	m2	1776
7	Reprofilage mécanique de chaussée en grave émulsion à raison de 50 kg/m2	m2	608
9	Revêtement bicouche 6/10 - 4/6	m2	608
10	Remise à niveau de bouche à clef	u	1

VC 203 La Côte			
4	Fourniture et pose de caniveaux de type CC1	ml	18
6	Renforcement de chaussée en GNT 0/31,5 sur 8 cm	m2	1086
8	Revêtement bicouche 6/10 - 4/6, prégravillonné au 10/14	m2	1086
7	Reprofilage mécanique de chaussée en grave émulsion à raison de 50 kg/m2	m2	640
9	Revêtement bicouche 6/10 - 4/6	m2	640
10	Remise à niveau de bouche à clef	u	22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de retenir l'entreprise DUPUY et Fils pour un montant de 110.000 € H.T.

- Travaux d'aménagement du bourg de Festalemps – Avenant n° 1

Suite à des travaux supplémentaires concernant la pose de fourreaux et de chambres de tirage pour le réseau fibre, le montant initial du marché doit être augmenté de manière à couvrir ces nouvelles dépenses. IL y a donc lieu de signer l'Avenant n° 1 pour un montant de 12 458,50 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité l'avenant n° 1.

2/FINANCES :

- Instauration de la taxe d'aménagement

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a reçu un courrier de Madame la Préfète de la Dordogne l'informant qu'à la suite de la fusion des 3 communes l'article L-331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'en pareil cas, une délibération peut être prise afin d'instaurer la taxe d'aménagement sur le périmètre de la nouvelle commune et d'en déterminer les taux et les conditions d'exonérations. Cette taxe communale est appliquée à la suite d'un dépôt de Permis de Construire, permis d'aménager, de modification de permis de construire ou d'une Déclaration Préalable de Travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas instaurer cette taxe Communale.

- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1407 bis du Code Général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il est demandé au Conseil Municipal de Voter : - Contre : 02 - Abstentions : 05 - Pour : 22

Mesure adoptée.

- Assainissement collectif : demande de dégrèvement sur consommation suite à fuite

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la SAUR l'informe par courrier que la facture de consommation d'eau d'un administré de la Commune est anormalement élevée suite à une fuite constatée par les services de la SAUR pendant la période du 05/09/2017 au 10/04/2018.

La SAUR demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le dégrèvement d'une partie de la redevance assainissement collectif perçue par la Commune et pour la partie de la redevance consommation part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

-contre : 0 - Abstention : 01 - Pour : 28

Mesure adoptée.

- Modification de 2 dénominations d'Associations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas été possible d'attribuer la subvention 2018 à 2 Associations, étant donné que leur appellation sur la délibération était différente de l'appellation sur leur RIB. Il s'agit de St-Aulaye Sports pour 180,00 €, leur appellation en banque est « Pays Dronne Double » et Campus CIFOP Charente pour 25,00 € leur appellation en banque est CCI TERRITORIALE de la Charente.

Il est demandé au Conseil Municipal de reprendre une délibération pour ces 2 Associations avec les bonnes appellations afin de pouvoir leur attribuer les subventions correspondantes.

Mesure adoptée à l'unanimité.

- Subvention association « resto du cœur »

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un bon d'achat aux Restos du Cœur à prendre à l'Épicerie de St Privat Des Prés, chez Nanie pour un montant de 150,00 €.

Mesure adoptée à l'unanimité

- Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public France Télécom et Transport de GAZ

Le montant de la redevance pour 2018 versé à la commune concernant le droit de passage en domaine public par France Télécom s'élève à 2841,77 €

Le montant de la redevance pour 2018 versé à la Commune pour l'occupation du domaine public concernant les lignes de transport de gaz s'élève à 188,01 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'encaissement de ces 2 redevances.

- Vente d'herbe (Saint Antoine-Cumond)

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que la Commune historique de Saint Antoine-Cumond possède des parcelles de terrain en pré naturel. Les riverains des différentes parcelles sollicitent l'achat de cette herbe sur pied au prix de 121,33 € l'hectare, soit une baisse de 3,02 % par rapport à l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la vente au prix de 121,33 € l'hectare.

- Reliure des registres de délibérations et arrêtés des communes historiques : choix du prestataire
-

Il est proposé au Conseil Municipal des propositions de devis pour le choix d'un prestataire concernant la reliure des registres de délibérations et les arrêtés des communes historiques :

	Atelier du Patrimoine	SEDI	SPP
Prix HT	680 €	728 €	700 €
Port et Assurance	37 €	37,26 €	
TVA	44,80 €	153,05 €	140 €
Total TTC	761,80 €	918,31 €	840 €

TVA à 5.5 % sur reliure

TVA à 20 % sur reliure

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retenir à l'unanimité le devis présenté par l'Atelier du Patrimoine pour un montant TTC de 761,80 €.

3/ Personnel :

- Création d'un poste pour les services techniques en contrat aidé

Madame le Maire propose la création d'un poste pour les services techniques en contrat aidé appelé contrat PEC (Parcours-Emploi-Compétence) à raison de 20 H/Semaine à compter du 1^{er} octobre 2018 pendant un an.

L'objectif du PEC est de faciliter l'insertion professionnelle d'accès à l'emploi. En contrepartie une aide à hauteur de 50 % de l'Etat est attribuée à la Collectivité.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création du poste.

- Autorisation de recruter un agent non titulaire par l'intermédiaire du centre de gestion pour effectuer des remplacements

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet. Il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion dite « convention d'affectation à des missions temporaires » Le Conseil Municipal passe au vote : - Contre : 0 - Abstention : 01 - Pour : 28
Mesure adoptée.

- Dénomination des voies – tableau des voies et des chemins

La parole est donnée à Madame Denise RAGOT et à Monsieur Cyril CONDEMINE qui ont expliqué au Conseil Municipal que le dossier a été validé par l'ATD. La mise en place de la numérotation pour les 3 bourgs est prévue pour la fin de l'année.

Une dérogation a été accordée pour la numérotation des hameaux. A ce sujet, Monsieur Cyril CONDEMINE souhaite qu'un groupe de travail se mette en place étant donné l'importance du travail que cela demande.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

- Chemin rural : Convention de bornage avec le géomètre

Concernant l'aliénation d'une partie du Chemin rural au lieu-dit Maleville sur la Commune historique de Saint Privat Des Prés, il y a lieu de procéder au bornage de celle-ci et de signer la convention correspondante avec le géomètre expert Monsieur RALLION Philippe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention de bornage.

- Assainissement Collectif : rapport annuels des services de l'assainissement collectif :

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif. Un seul rapport reprenant les données des 3 stations des communes historiques.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce rapport.

- FNACA : demande inscription au monument aux morts – Saint Privat des Prés-

La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie a sollicité la Commune pour inscrire sur le monument aux morts de la commune historique de Saint Privat Des Prés le nom de Monsieur Christian Clotaire NEVEU « Mort pour la France » qui était domicilié en dernier sur la Commune de Saint Privat des Prés.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Madame le Maire, à procéder à la mise en place d'une plaque sur laquelle figurera le nom de Monsieur NEVEU sur le Monument aux morts de Saint Privat Des Prés.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait lecture du courrier adressé par la Fondation du Patrimoine dans lequel elle remercie la Municipalité de lui avoir attribué une subvention pour 2018.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que des habitants se plaignent d'un manque d'entretien du cimetière de Saint Privat Des Prés. Madame le Maire rappelle que la commune est signataire de la charte sur le zéro pesticide et que les agents de la commune s'emploie à la respecter, ce qui a pour conséquence une autre façon d'entretenir les cimetières, en particulier par « en gazonnage » des allées. Technique qui demande du temps.

La Séance est levée à 22 h 20.

Diffusion :

- P. ROUSSIE-NADAL
- P de CUMOND
- S. FERRIER
- L-M TESTAUD
- R. CHAUSSADE
- M.CHAUME
- D.RAGOT
- Fr. PICHOT
- L.PAILLER
- JM TALLON
- M FETY
- H. LAVAL
- M. DUPUY
- E. LOSMEDE
- J. CHANTRE
- S BELAY
- P PALMIER
- L BRARD
- H FAURÉ
- C.CONDEMINE
- M. DENOST
- M. DUPUY
- S. HARRISON
- Fa PICHOT
- K. SUMMMERHAYES
- K.CHAPELOT
- N FERRIER
- B HALLER
- M C ANDRIEUX
- G SOUVETON
- F TENES
- D CLAIRAUD
- J JACQUEMENT